

## PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du jeudi 22 septembre et sous la présidence de Monsieur Pierre LABRANCHE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en l'absence du maire.

### PRESENTS

#### Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

#### Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme LEON, Adjointe, a donné pouvoir à M. CARRY (*effectif jusqu'à son arrivée à 18h39*).

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

#### Absente :

Mme VELASQUEZ.

#### Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

### 1 – SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2022.

### 3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°17/2022 – Fixation du tarif pour le Sport Bus « Etape du Tour de France à Lausanne, Suisse », le samedi 9 juillet 2022 à 8h.
- Décision n°19/2022 – Attribution du marché de travaux – Aménagement de la rue du Reculet et du parking du Tiocan.
- Décision n°20/2022 – Approbation du plan de financement avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication – Rue de la Crotte du Moulin.
- Décision n°21/2022 – Fixation du tarif sport Bus, Match de football 12ème journée de ligue 2, Annecy/Pau FC au parc des sports à Annecy, le samedi 15 octobre 2022 à 19h00.
- Décision n°22/2022 – Fixation du tarif Culture Bus, Visite du Monastère Royal de Brou et du Domaine des Saveurs samedi 08 octobre 2022.
- Décision n°23/2022 – Fixation du tarif pour les ateliers équilibre « 2022-2023 » dispensés par Siel Bleu du mois de septembre 2022 au mois de juillet 2023 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.
- Décision n°24/2022 – Fixation du tarif pour le « Thé Dansant » organisé par le pôle solidarité de la Mairie, le 14 octobre 2022 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

### 4 – FINANCES

- Constitution d'une hypothèque sur le bien donné à bail à la SEMCODA – Les Balcons de Nardérons.
- Réaménagement d'un prêt garanti souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – 14 logements Résidence Pierraz Frettaz.
- Rapport du mandataire représentant la commune de Thoiry dans la SPL OSER.
- Créances admises en non-valeur.

### 5 – RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs de la Ville – Filières administrative, technique et sociale.

- Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône Alpes du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Thoiry.
- Modification sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

#### 6 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Convention de mise à disposition d'une accompagnante individuelle d'enfant en situation de handicap pour l'année scolaire 2022/2023.

#### 7 – URBANISME

- Acquisition de la parcelle AM 51, propriété de l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).
- Acquisition des parcelles BE 125, BE 237 et BE 245, propriétés de Madame S.
- Cession d'un délaissé de voirie au propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24.
- Cession d'une parcelle cadastrée BY section n°66 située à Thoiry.
- Cessions de parcelles à DYNACITE cadastrées section BN numéro 131 et section BN numéro 81 situées aux 17 et 46 Rue du Stade à THOIRY.
- Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la véloroute Thoiry – Gremaz – Badian.

#### 8 – ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en place de conventions entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de THOIRY relatives à l'utilisation d'itinéraires de randonnée.
- Avenant à la convention @ctes entre la Préfecture de l'Ain et la Commune de THOIRY relatif à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.
- Mise en place d'une convention de collaborateurs bénévoles pour la mise en œuvre d'ateliers créatifs pour Thoiry en hiver. Convention établie entre Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD et la Ville de Thoiry.
- Mise en place d'une convention de collaborateurs bénévoles pour la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie. Convention établie entre Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD et la Ville de Thoiry.

#### 9 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- Renouvellement de la convention avec la société de chasse de Thoiry pour la mise à disposition d'un local communal.

- **Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage.**

**10 – DIVERS**

- **Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

**Monsieur LABRANCHE** souhaite tout d'abord informer le conseil qu'il prend la présidence pour cette séance en raison de l'absence de Madame le Maire, actuellement hospitalisée. Il exprime d'ailleurs sa pensée pour Madame le Maire qui traverse une phase difficile. Elle a en effet dû subir une intervention chirurgicale conséquente en urgence et risque d'avoir une longue période de convalescence.

**Monsieur LABRANCHE** informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs suivants :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme LEON, Adjointe, a donné pouvoir à M. CARRY (effectif jusqu'à son arrivée à 18h39).

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Monsieur LABRANCHE** propose à l'assemblée de désigner Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur LABRANCHE appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

### PAS DE COMMENTAIRES

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2022.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- **Décision n°17/2022** – Fixation du tarif pour le Sport Bus « Etape du Tour de France à Lausanne, Suisse », le samedi 9 juillet 2022 à 8h.
- **Décision n°19/2022** – Attribution du marché de travaux – Aménagement de la rue du Reculet et du parking du Tiocan.

*Arrivée de Mme BONIFACIO à 18h37.*

Monsieur LABRANCHE précise que le 29 septembre à 19 h à l'Espace municipal de convivialité aura lieu une réunion avec les riverains afin d'échanger sur ces travaux d'aménagement.

Monsieur LABRANCHE rajoute que les travaux ont débuté le 14 septembre 2022 avec une estimation d'exécution de 6 semaines de la sortie d'agglomération rue des Terrasses au parking « en Molie ». Ces derniers consistent en la réfection du parking et création d'un cheminement de piétons sécurisé entre le parking et le départ du circuit de randonnée vers « le Tiocan » avec la création de 63 places de stationnement pour permettre aux randonneurs un départ depuis ce secteur.

- **Décision n°20/2022** – Approbation du plan de financement avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication – Rue de la Crotte du Moulin.
- **Décision n°21/2022** – Fixation du tarif sport Bus, Match de football 12ème journée de ligue 2, Annecy/Pau FC au parc des sports à Annecy, le samedi 15 octobre 2022 à 19h00.
- **Décision n°22/2022** – Fixation du tarif Culture Bus, Visite du Monastère Royal de Brou et du Domaine des Saveurs samedi 08 octobre 2022.

Arrivée de Mme LEON à 18h39.

- **Décision n°23/2022** – Fixation du tarif pour les ateliers équilibre « 2022-2023 » dispensés par Siel Bleu du mois de septembre 2022 au mois de juillet 2023 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rajoute que ces ateliers sont à destination des personnes dites « confirmées » c'est-à-dire ayant déjà participé l'année dernière aux ateliers et cela représente pour la collectivité 50% du coût global.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique également l'existence d'autres sessions ateliers équilibre à titre gratuit exclusivement adressées aux débutants.

- **Décision n°24/2022** – Fixation du tarif pour le « Thé Dansant » organisé par le pôle solidarité de la Mairie, le 14 octobre 2022 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** des différentes décisions du maire précitées.

## **1 – FINANCES**

### **1.1 – Constitution d'une hypothèque sur le bien donné à bail à la SEMCODA – Les Balcons de Nardérons.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique administratif est intervenu entre la commune de Thoiry et la SEMCODA le 22 novembre 2018 en vue de la réalisation d'une résidence pour séniors.

Par délibération du 8 novembre 2016, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer un bail emphytéotique administratif, concernant une parcelle de terrain à bâtir, située sur le territoire de la commune, cadastrée section BM n°122 et 123 pour la construction d'une résidence sénior pour personnes âgées autonomes de 58 logements collectifs et des services liés, représentant une surface de plancher d'environ 4 957.38 m<sup>2</sup>.

L'acte authentique est intervenu le 22 novembre 2018.

Le bail emphytéotique administratif conférant au locataire un droit réel et immobilier de jouissance, la SEMCODA est autorisée à conférer une hypothèque sur le bien donné à bail, et ce exclusivement pour la garantie des emprunts qu'elle contracterait pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés

sur le bien loué. Le bail intervenu le 22 novembre 2018 a prévu cette possibilité légale.

La SEMCODA mobilise aujourd'hui cette possibilité pour les neuf logements en financement libre dans le cadre d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Montant : 1 378 700.00 euros
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1.50%
- Garantie hypothécaire sur ce site

La proposition commerciale de la banque a été soumise préalablement à l'attention du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'hypothèque doit être, sous peine de nullité, approuvée par le bailleur.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur DE MARTEL** souhaite comprendre pourquoi un autre financement est sollicité pour ces 9 logements à construire et demande si la procédure sera renouvelée à chaque nouveau logement.

**Monsieur LABRANCHE** indique que tous les logements sont déjà construits y compris les neuf évoqués, cependant la SEMCODA demande à la commune l'autorisation d'hypothéquer afin de contracter un prêt auprès de la BANQUE POSTALE uniquement sur ces neuf logements.

**Monsieur DE MARTEL** demande ce qu'est un financement libre.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY, DGS,** précise qu'un financement libre est un financement non financé sur livret A pour les logements locatifs sociaux. Ces logements ne sont pas soumis à des plafonds de revenus selon les catégories de logements. C'est la raison pour laquelle il n'est pas accordé de garanties d'emprunt comme sur d'autres opérations et la SEMCODA demande une hypothèque pour un financement spécifique sur des logements déjà réalisés.

**Monsieur DE MARTEL** demande les raisons pour lesquelles la SEMCODA souhaite emprunter alors que les logements sont déjà créés.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** explique que la SEMCODA emprunte sur le coût total de l'opération et que certainement l'emprunt a déjà été mobilisé. Cette délibération axe seulement sur la garantie apportée pour le financement de neuf logements.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la constitution de cette hypothèque.

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** la constitution d'une hypothèque conventionnelle de premier rang et sans concurrence sur les droits issus du bail emphytéotique et sur les constructions édifiées en cours de réalisation ou achevées, en vertu de ce bail dans le cadre du prêt à souscrire par la SEMCODA auprès de la Banque Postale.

## **1.2 – Réaménagement d'un prêt garanti souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – 14 logements Résidence Pierraz Frettaz.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle au conseil le prêt souscrit par SEMCODA en 2011 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de 14 logements de la résidence Pierraz-Frettaz et indique que ce prêt a été réaménagé.

Les modifications portent sur le taux de prêt livret A qui était jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 de + 0,6% et passera à un taux fixe à 1,66 % en avril 2023.

**Monsieur LABRANCHE** expose à l'assemblée ce que le contrat de prêt exige :

### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :



Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Monsieur LABRANCHE** précise que la somme restante est de 794 753,86 euros pour un prêt initial de 934 400,00 euros.

Au vu des éléments précités, **Monsieur LABRANCHE** demande au conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 934 400,00 euros souscrit par l'emprunteur, SEMCODA, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération de réaménagement du prêt n°1140208 contracté pour le financement de 14 logements de la résidence Pierraz-Frettaz.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 934 400,00 euros souscrit par l'emprunteur, SEMCODA, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération de réaménagement du prêt n°1140208 contracté pour le financement de 14 logements de la résidence Pierraz-Frettaz.

### **1.3 – Rapport du mandataire représentant la commune de Thoiry dans la SPL OSER.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle au conseil que la commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – depuis 2020.

Les Sociétés Publiques Locales, au nombre de 420 environ sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2021 a vu l'entrée de neuf nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : Métropole de Lyon, Villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du Lac, Charbonnières-les-Bains, Saint-Pierre de Chartreuse, Lorient sur Drôme, Villeurbanne, Voiron.

Sur le plan de l'activité de la société :

- L'activité a été très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à

la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'étude qui préparent le lancement des opérations.

La commune a quant à elle saisi la SPL dans le cadre de diagnostic énergétique sur différents bâtiments communaux.

- L'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les villes de Grigny, Albertville, Bourg en Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget du Lac et un mandat pour la métropole portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg en Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).

L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 ;
- Pour la phase conception réalisation, une activité portant sur treize opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager ;
- La réception des travaux sur trois établissements, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lycée Aragon Picasso à Givors (réalisé en BEA) et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy ;
- Une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 2 064 923 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros,
- Une perte de 82 179 euros.

**Monsieur LABRANCHE** indique que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2021, le représentant de la commune de Thoiry désigné par le conseil municipal pour la SPL d'efficacité énergétique est Madame le Maire.

Le rapport de gestion de cette société détaille les éléments significatifs pour l'exercice 2021.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur WATELET** fait remarquer que le résultat de cette année et de l'année dernière est négatif et demande s'il y a un risque pour les actionnaires et notamment la commune qui en fait partie. Il indique

également que pour un chiffre d'affaires d'environ 3-4 millions d'euros, la société a des créances clients de 43 millions et souhaite comprendre où sont reversées ces créances.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** explique que pour les créances clients, le rapport d'activité indique que le modèle de la SPL OSER à l'origine était fondé sur des BEA (Baux emphytéotiques administratifs) mais ce dernier n'est plus possible depuis deux ans. C'est pourquoi la SPL a basculé son modèle depuis sur des mandats de maîtrise d'ouvrage. Le résultat de la société révèle effectivement des hauts et des bas qui sont fonction du rythme d'activité. De plus, la société se finance exclusivement grâce à ses prestations de diagnostics énergétiques qu'elle réalise mais aussi d'honoraires sur des missions d'accompagnement.

Le modèle construit par la SPL n'est pas de créer des bénéfiques. Il est plutôt local avec un actionariat composé exclusivement de collectivités. Le risque pour les actionnaires est majoritairement la Région Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, pour assurer l'activité de cette SPL, l'actionariat doit être riche. D'ailleurs, cette dernière est beaucoup sollicitée par la Région et la Métropole sur notamment des projets de créations de collèges.

Par ailleurs, le décret tertiaire visant à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire propulse d'autant plus l'activité de cette société qui devrait perdurer.

**Monsieur DE MARTEL** souhaite connaître les diagnostics à venir en plus de ceux réalisés sur l'hôtel de ville et l'école de musique.

**Monsieur LABRANCHE** répond que des diagnostics sont à venir sur les deux écoles mais surtout l'école maternelle.

**Monsieur DE MARTEL** demande les prochaines étapes suite aux diagnostics réalisés et souhaite savoir si les bâtiments diagnostiqués sont finalement bien isolés.

**Monsieur LABRANCHE** précise qu'un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'école maternelle dans le but de confirmer la faisabilité de création d'un niveau supplémentaire au sein de l'école afin d'y accueillir plus d'enfants face à des effectifs scolaires en hausse.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** rajoute que la plupart des bâtiments communaux ne sont pas énergivores mais ne sont pas non plus performants révélant des problématiques de confort thermique et notamment l'été. Il est toujours possible de les améliorer en les isolant.

Des recommandations ont été formulées par exemple au niveau des écoles où il est proposé de raccorder l'école élémentaire qui possède une chaudière plus ancienne, à celle de l'école maternelle afin de mutualiser les coûts. Cette piste d'amélioration souhaite être mise en œuvre dès l'année prochaine par la collectivité.

En ce qui concerne l'hôtel de ville, **Monsieur MOUGEY** indique que des travaux sont programmés suite à l'acquisition de l'aile côté « Poste » avec une reprise de l'isolation, de la toiture ainsi que de la chaufferie y compris celle de la nouvelle aile. Ces travaux permettront à la collectivité de réaliser des économies au niveau chauffage et électricité, qui est l'objectif premier.

**Monsieur DE MARTEL** souhaite connaître l'efficacité énergétique actuelle du patrimoine communal sur une échelle de 1 à 10.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** répond que l'efficacité dépend des salles, pour exemple les salles de l'école maternelle exposées au soleil sont vite inconfortables dès qu'il y a de l'ensoleillement ce qui n'est pas le cas pour toutes les salles. Elles se situent quasiment sur la partie la plus ancienne du bâtiment de l'école et la SPL préconise d'ailleurs à ce sujet de mener des actions fortes d'isolation extérieure, de plancher... Dans ce contexte, la commune prévoit de jumeler les travaux de rénovation énergétique et d'extension des capacités d'accueil du bâtiment de l'école maternelle. Une étude complémentaire est en cours sur la structure du bâtiment.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique pour l'exercice 2021.

#### **1.4 – Créances admises en non-valeur.**

**Madame JONES** indique qu'en date du 12 septembre 2022, Monsieur le Trésorier Principal d'Oyonnax a transmis un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

**Madame JONES** rappelle, à l'assemblée, qu'en effet la Commune a émis des titres de recettes qui ont été comptabilisés sur le compte administratif de l'exercice 2018 mais non encaissés à ce jour par la Direction Générale des Finances publiques.

Le montant total de ces titres s'élève à la somme de 374,84 euros.

**Monsieur LABRANCHE** indique, à l'assemblée, que chaque année, des sommes sont irrécouvrables malgré les relances de la Trésorerie et qu'il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes émis en 2018 pour un montant total de 374,84 euros.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 – Modification du tableau des effectifs de la Ville – Filières administrative, technique et social.**

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'il a été procédé à une mise à jour du format du tableau des emplois de la

Ville. Désormais, chaque emploi créé est rattaché à un grade mais également à une fonction afin de faciliter la lecture et la compréhension du tableau.

**Monsieur LABRANCHE** explique également que certains emplois/grades non pourvus à ce jour n'ont plus lieu d'être ; il est donc proposé de les supprimer.

**Monsieur LABRANCHE** propose alors de créer 4 postes à temps non complet (8H) sur le grade d'adjoint technique afin de renforcer le personnel existant dans la gestion du temps méridien. En effet, les inscriptions au niveau de la cantine sont en forte hausse cette année pour la maternelle et il est nécessaire d'avoir du personnel pour assurer la surveillance des enfants, notamment en maternelle, et suppléer également les agents de restauration scolaire dans leurs tâches. Ces agents seront sur un temps méridien de 11h30 à 13h30.

**Monsieur LABRANCHE** ajoute le besoin de créer un poste supplémentaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet annualisé (30H45) afin de pallier l'absence pour maladie d'une ASTEM et faire face aux effectifs en forte hausse des élèves de maternelle sur le temps scolaire et sur le temps méridien.

**Monsieur LABRANCHE** explique qu'il serait également opportun de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique afin de pouvoir recruter un éventuel agent technique au sein du service cadre de vie et biodiversité.

➤ **Filière Administrative – Suppression de 4 postes au 28 Septembre 2022**

**Cadre d'emploi des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux**

- ❖ Grade : Attaché Territorial  
Nombre de poste supprimé : 1

Catégorie de l'emploi : A  
Durée hebdomadaire : 35H00

- ❖ Grade : Rédacteur Territorial  
Nombre de poste supprimé : 1

Catégorie de l'emploi : B  
Durée hebdomadaire : 35H00

- ❖ Grade : Adjoint Administratif Territorial  
Nombre de postes supprimés : 2

Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 35H00

➤ **Filière Technique – Suppression de 3 postes au 28 Septembre 2022**

**Cadre d'emploi des techniciens, agents de maîtrise territoriaux**

- ❖ Grade : technicien  
Nombre de postes supprimés : 2

Catégorie de l'emploi : B  
Durée hebdomadaire : 35H00

- ❖ Grade : agent de maîtrise  
Nombre de postes supprimé : 1

Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 35H00

➤ **Filière Technique – Création de 4 postes à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

➤ **Filière Technique – Création d'1 poste à temps complet au 28 septembre 2022**

**Cadre d'emploi des adjoints techniques**

- ❖ Grade : adjoint technique  
Emploi : agent technique restauration scolaire/surveillant de cantine  
Nombre de postes créés : 4

Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 08H00

- ❖ Grade : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe  
Emploi : agent cadre de vie et biodiversité  
Nombre de poste créé : 1

Catégorie de l'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 35H00

➤ **Filière Sociale – Création d'1 poste à temps non complet au 26 septembre 2022**

**Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

- ❖ Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe  
Emploi : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Nombre de poste créé : 1

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire annualisée : 30H45

**TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - SEPTEMBRE 2022**

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	Métier H/F	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>							
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>	<b>A</b>	Attaché hors classe	Directeur Général des services Directeur Administration Générale Directeur de la Communication et des relations institutionnelle	3	3	0	35H00
		Directeur territorial					
		Attaché principal					
		Attaché					
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>	<b>B</b>	Rédacteur principal 1ere classe	Directrice Famille Culture et Solidarité Coordonnatrice budgétaire et comptable 1 poste libre	3	2	1	35H00
		Rédacteur principal 2eme classe					
		Rédacteur					
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable Population Chargée de communication Gestionnaire des affaires budgétaires et financières	18	16	2	35H00

		Adjoint administratif principal de 2eme classe	Gestionnaire urbanisme et foncier Agent administratif et d'accueil Gestionnaire marchés publics				
		Adjoint administratif	Responsable scolarité/ATSEM Responsable des ressources humaines Gestionnaire des ressources humaines Assistant administratif Assistant Administratif et d'accueil Chargé d'évènementiel Agent administratif Chargé de l'administration et de l'accueil du service logement et du Centre Communal d'Action Sociale Gestionnaire comptabilité et exécution des marchés 2 postes libres				
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>24</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>							
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>	<b>A</b>	Ingénieur hors classe		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>35H00</b>
		Ingénieur principal	Directeur des grands projets Directrice adjointe des				



			services techniques				
		Ingénieur	Directrice des services techniques Directrice des systèmes d'informations				
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	<b>B</b>	Technicien principal de 1ere classe		1	0	1	<b>35H00</b>
		Technicien principal de 2eme classe					
		Technicien					
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	<b>C</b>	Agent de maitrise principal	Responsable Patrimoine Bati	4	3	1	35H00
		Agent de maitrise	Responsable restauration scolaire 1 expert électricité 1 poste libre				
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	Adjoint technique principal de 1ere classe	Coordonnateur Voirie Agent entretien CDV biodiversité Agent entretien CDV biodiversité Agent d'entretien bâtiment Agent de maintenance Agent de maintenance	34	29	5	35H00
			Agent de restauration et d'entretien non complet				
		Adjoint technique Principal de 2eme classe	Agent de restauration et d'entretien Agent entretien CDV biodiversité				35H00



			maintenance 1 poste de libre				
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>43</b>	<b>36</b>	<b>7</b>	
<b>Filière POLICE</b>							
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>B</b>	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Responsable du service de Police Municipale	1	1	0	35H00
		Chef de service de police municipale		0	0		
<b>AGENT DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>C</b>	Chef de police municipal					
		Brigadier-chef principal	Brigadier Brigadier 1 poste libre	4	3	1	35H00
		Brigadier		0	0		
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>							
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>B</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	Directeur école de musique				35H00 (1 poste)
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	professeur de solfège professeur de guitare	12	7	4	11H30
							5H45

		professeur de percussion et de piano					14H30
		professeur de flute et de chant					12H30
		professeur de hautbois					3H45
		professeur de trombone					4H45
		professeur de cor					2H15
		professeur d'éveil musical					3H
		professeur de saxophone					8H
		professeur de basson					3H
		professeur de clarinette					4H30
		Assistant d'enseignement artistique					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe		2	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe	Responsable bibliothèque				
		Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque				
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>14</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe		1		1	35H00
		Animateur principal de 2eme classe	1 poste libre				
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe		16			

		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe	Directeur centre de loisirs		1		35H00
		Adjoint d'animation territorial	Coordonnateur péri et extra scolaire Animateur 11 postes 3 postes libres		12	3	35H00
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>17</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	
<b>Filière SOCIALE</b>							
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>	<b>C</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe		10	9	1	30H45
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	ATSEM 9 postes				
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>				<b>113</b>	<b>93</b>	<b>20</b>	

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs précitées.

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

#### PAS DE COMMENTAIRES

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les postes à temps non complet d'adjoints techniques/surveillants de cantine, à compter du 26 septembre 2022 pour le poste à temps non complet annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et à compter du 28 septembre 2022 pour les autres suppressions énoncées ci-dessus ainsi que pour la création du poste à temps complet d'agent cadre de vie et biodiversité.

## 2.2 – Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône Alpes du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Thoiry.

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'une convention cadre doit être mise en place entre la Ville de Thoiry et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale afin de pouvoir mettre en place des actions de formation en intra et/ou en union pour les agents de la commune.

La collectivité a défini ses objectifs stratégiques de développement des compétences ou d'accompagnement souhaité du CNFPT. A savoir :

- Développer et encourager les formations continues des agents,
- Accompagner les agents dans le développement de leurs compétences métier, dans l'évolution de leur savoir être, dans l'accompagnement des mises à niveau d'un point de vue informatique, dans l'accompagnement des formations obligatoires liées à la sécurité et dans leurs compétences managériales le cas échéant,
- Faciliter l'accès aux préparations de concours.

**Monsieur LABRANCHE** indique que dans ce cadre, les actions peuvent être :

- Soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité avec un effectif minimum de 15,
- Soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions de formation retenues.

Les actions de formation INTRA et en UNION sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf exceptions dont notamment l'annulation de l'action. Les modalités sont présentées dans la convention.

La présente convention cadre est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention de partenariat. Elle peut également être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'un mois.

**Monsieur LABRANCHE** précise que le souhait de mise en place de cette convention a été exposé au comité technique du 20 septembre 2022 et ce dernier a émis un avis favorable.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise en place de cette convention cadre.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

### PAS DE COMMENTAIRES

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**APPROUVE** la mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône Alpes du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Thoiry.

### 2.3 – Modification sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur LABRANCHE rappelle qu'une délibération a été votée en date du 2 décembre 2020 approuvant la mise à jour de la protection sociale complémentaire des agents.

Sur ce point, le Comité Technique du 20 Septembre 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur LABRANCHE précise qu'une participation de la collectivité en matière de protection sociale existait déjà avant les nouvelles mesures qui sont imposées à compter du 1er Janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er Janvier 2026 pour la santé.

L'article 2 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la couverture des risques en matière de prévoyance, pour chaque agent, prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Monsieur LABRANCHE précise qu'en ce qui concerne la collectivité, la participation mensuelle en matière de prévoyance est actuellement de 70 euros pour l'ensemble des agents et n'a donc pas lieu d'être modifiée.

Cependant, pour ce qui est de la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la couverture des risques en matière de santé, l'article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Depuis le 1er Janvier 2021, la participation mensuelle de la collectivité en matière de santé se présente comme suit :

IB	Montant de la participation
IB < Echelon 9 Premier Grade catégorie C	30euros
Echelon 10 Grade Rédacteur < IB > Echelon 9 Premier Grade catégorie C	20euros
IB > Echelon 10 Grade Rédacteur	10euros

Monsieur LABRANCHE informe l'assemblée qu'en appliquant l'article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la dernière ligne étant la seule impactée, la nouvelle participation de la collectivité au 1er Octobre 2022 se présentera comme suit :

IB	Montant de la participation
IB < Echelon 9 Premier Grade catégorie C	30euros
Echelon 10 Grade Rédacteur < IB > Echelon 9 Premier Grade catégorie C	20euros
IB > Echelon 10 Grade Rédacteur	15euros

Au vu de cette évolution, **Monsieur LABRANCHE** demande au conseil de bien vouloir accepter la modification sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire à compter du 1er octobre 2022 suivant le tableau ci-dessus.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur DE MARTEL** fait remarquer qu'il a été voté précédemment en séance du conseil municipal la création d'un comité social territorial qui remplacera le comité technique et demande pourquoi ce dernier est toujours d'actualité.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** explique que l'installation de ce nouveau comité sera effective dès lors que les élections pour ce comité auront lieu à savoir le 8 décembre 2022.

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 suivant le tableau ci-dessus.

#### **2.4 – Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.**

**Monsieur LABRANCHE** indique à l'assemblée que les agents de service de la police municipale bénéficient d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

L'attribution de l'IAT pour les chefs de service de police municipale était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380 ce qui était le cas à Thoiry depuis 2015.

Or, la collectivité a accueilli un nouveau chef de police municipale de catégorie B sur le grade de chef de service principal de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe et pour qui l'indice brut est de 458 donc supérieur à 380.

**Monsieur LABRANCHE** présente le tableau ci-dessous qui récapitule le montant annuel de référence de l'IAT selon le grade de chef de service de police municipale (PM) :



GRADES	IAT (montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/17)
Chef de service principal de PM de 1 <sup>ère</sup> classe	735,73 euros
Chef de service principal de PM de 2 <sup>ème</sup> classe	715,11euros
Chef de service de PM	595,77euros

Il précise que le montant annuel de référence de cette indemnité se voit appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8. Ce coefficient multiplicateur est déterminé à la discrétion de la collectivité. Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de la collectivité, l'IAT suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Compte tenu de ces éléments, **Monsieur LABRANCHE** propose à l'assemblée d'attribuer une IAT au nouveau responsable de la police municipale de Thoiry, titulaire du grade de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, recruté sur l'Indice Brut 458.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur WATELET** demande confirmation sur le fait que le coefficient n'est pas connu au moment du vote et qu'il n'est donc pas possible de connaître le montant de l'IAT attribué.

**Monsieur MOUGEY** indique que l'agent en question est en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Afin de pouvoir faire bénéficier une IAT à l'agent sur le grade de chef de service principal de PM de 2<sup>ème</sup> classe et qui plus est avec un indice brut supérieur à 380, le centre de gestion a demandé à la commune de régulariser ce point par délibération.

**Monsieur MOUGEY** précise également que le montant ne peut être divulgué puisqu'il s'agit d'une décision d'attribution individuelle et d'une information confidentielle de rémunération. L'agent a néanmoins conservé l'IAT dont il bénéficiait sur son ancien poste.

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

#### Les Conseillers Municipaux :

Mme BENIER, Maire.

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. ORSET, Conseillers Municipaux.

**APPROUVENT** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380.

**3 abstentions : M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF, M. WATELET.**

### 3 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

#### 3.1 – Convention de mise à disposition d'une accompagnante individuelle d'enfant en situation de handicap pour l'année scolaire 2022/2023.

**Madame JONES** indique que l'association Pôle Autisme – Pays de Gex, qui a notamment pour mission la prise en charge éducative individualisée d'enfants avec autisme hors temps scolaire et le soutien aux enseignants et éducateurs dans l'accompagnement de ceux-ci a fait une demande d'accompagnement d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Thoiry.

L'association Pôle Autisme – Pays de Gex souhaiterait en effet mettre à disposition de la Mairie de Thoiry Madame Charline DURAFFOURD pour soutenir l'inclusion de l'enfant Yvan HUOT-MARCHAND né le 23 novembre 2015.

**Madame JONES** précise que ce même enfant a déjà bénéficié d'un accompagnement du Pôle autisme durant l'année scolaire 2021-2022 et que l'association souhaiterait renouveler l'accompagnement pour un an sur l'année scolaire 2022-2023.

La mission de Madame DURAFFOURD dans ce contexte consistera à assurer l'accompagnement individuel du jeune Yvan HUOT-MARCHAND dans le cadre du temps méridien à la cantine et à être auprès de lui pour faciliter ce temps de repas au sein du groupe d'enfants sous la responsabilité des agents de cantine. L'objectif pour l'enfant est de s'approprier le fonctionnement de la cantine et, pour les agents de cantine, de découvrir le fonctionnement de cet enfant autiste et d'acquérir des gestes professionnels simples favorisant son inclusion.

La mise à disposition prendra effet le 1er octobre 2022 pour une année scolaire (hors vacances scolaires), soit jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

**Madame JONES** demande à l'assemblée d'approuver la convention conclue avec l'association Pôle Autisme – Pays de Gex.

**Madame JONES** demande s'il y a des commentaires :

#### PAS DE COMMENTAIRES

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention conclue avec l'association Pôle Autisme – Pays de Gex, pour l'accompagnement de l'enfant Yvan HUOT-MARCHAND durant l'année scolaire 2022/2023.

## 4 – URBANISME

### 4.1 – Acquisition de la parcelle AM 51, propriété de l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Monsieur **LABRANCHE** informe le conseil que la parcelle AM 51, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> située lieudit Gremaz, est classée en zone Np au PLUiH (Naturelle protégé).

La parcelle AM 51 est concernée à la réalisation d'une Véloroute composée d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton qui prendraient place en bordure du chemin du Pont de Gremaz.

La commune a adressé une proposition d'acquisition à l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), par courrier en date du 14 octobre 2021 selon les termes suivants : parcelle AM 51 de 83 m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition de 1,20 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 99,60 euros.

L'AAPPMA a donné son accord écrit à ces conditions, par courrier.

Monsieur **LABRANCHE** informe le conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition de ce bien dans l'objectif de mener à bien le programme de création de la Véloroute défini dans les engagements de la municipalité.

En conséquence, Monsieur **LABRANCHE** demande à l'assemblée de bien vouloir donner pouvoir à Madame le Maire ou à tout adjoint ayant délégation pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

Monsieur **LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

Monsieur **DE MARTEL** demande des explications sur le prix de 1,20 euros appliqué au mètre carré et souhaite savoir si ce même montant sera appliqué pour toute la procédure de DUP de la Véloroute.

Monsieur **LABRANCHE** indique que le prix de vente dépend du zonage. Cette parcelle située en zone naturelle protégée se voit appliquer une vente à moindre prix.

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM 51 d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, propriété de l'AAPPMA, pour un montant de 99,60 euros,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

#### 4.2 – Acquisition des parcelles BE 125, BE 237 et BE 245, propriétés de Madame S.

Les parcelles cadastrées section BE n°125 de 310 m<sup>2</sup>, BE n°237 de 282 m<sup>2</sup> et BE n°245 de 84 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 676 m<sup>2</sup> situées à Fenières sont classées en zone UGm1 au PLUiH (Urbaine Générale maîtrisée).

**Monsieur LABRANCHE** informe l'assemblée que par courrier en date du 28 juin 2022, la commune a adressé une proposition d'acquisition à Madame S., selon les termes suivants : parcelles BE 125 de 310 m<sup>2</sup>, BE 237 de 282 m<sup>2</sup> et BE 245 de 84 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 676 m<sup>2</sup> avec un prix d'acquisition de 383 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 258 908 euros.

Un accord écrit à ces conditions a été donné par courrier en date du 11 juillet 2022 par Madame S.

**Monsieur LABRANCHE** informe le conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition de ces biens dans l'objectif de créer une opération de logements principalement sociaux définie dans les engagements de la municipalité afin de se conformer aux obligations issues de l'article 55 de la loi SRU.

En conséquence, **Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée d'approuver ces acquisitions et de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout acte notarié relatif à ces acquisitions ou à tout adjoint ayant délégation de signature.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles BE 125 de 310 m<sup>2</sup>, BE 237 de 282 m<sup>2</sup> et BE 245 de 84 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 676 m<sup>2</sup> avec un prix d'acquisition de 383 euros le mètre carré, soit un montant total de 258 908 euros,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition des biens et signer tout acte relatif à ces opérations.

#### 4.3 – Cession d'un délaissé de voirie au propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24.

**Monsieur LABRANCHE** informe le conseil que le propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24 a saisi la ville en date du 21 décembre 2021 en vue d'acquiescer un délaissé de voirie limitrophe de sa parcelle.

Cette acquisition permettra au propriétaire de disposer d'une clôture en alignement de la voie publique, dans

le prolongement de sa propriété actuelle.

Cette portion de voirie constitue un délaissé de voirie en ce qu'elle n'a pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ; qu'il est donc fait exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement et qu'il n'y a donc pas lieu à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

**Monsieur LABRANCHE** précise que le service des Domaines, consulté en date du 7 janvier 2022 a estimé le montant de la cession des 16m<sup>2</sup> à 3 200 euros, soit 200 euros par mètre carré ;

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24 est le riverain direct de ce délaissé et a donné son accord pour l'acquérir au prix susmentionné donné par le service des Domaines.

De plus, le bornage du délaissé de voirie et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé est fixé à 16m<sup>2</sup> par un géomètre en date du 17 juillet 2022.

A l'occasion du relevé de géomètre le 17 juillet 2022, le délaissé de voirie a été attribué au numéro suivant : n°221 de la section BR.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente ;

**Monsieur LABRANCHE** précise que ce point a déjà été voté lors d'une précédente séance de manière nominative et étant donné le changement de propriétaire de la parcelle BR n°24, il est nécessaire de passer de nouveau la délibération pour une cession non nominative, affectée plus généralement au propriétaire de la parcelle.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente concernant le délaissé de Voirie de la Commune de Thoiry au propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la cession du délaissé de voirie cadastré section BR n°221 adjacent à la parcelle cadastrée section BR n°24 de la Commune de Thoiry au propriétaire de celle-ci ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

**4.4 – Cession d'une parcelle cadastrée BY section n°66 située à Thoiry.**

**Monsieur LABRANCHE** précise que Monsieur L., a saisi la ville en date du 28 juin 2022 en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section BY n°66 située à Thoiry.

Cette acquisition permettra au propriétaire de réaliser des travaux afin de résoudre des problèmes d'infiltrations des eaux.

Cette parcelle fait partie du domaine privé communal.

**Monsieur LABRANCHE** précise que le service des Domaines, a estimé par un avis rendu en date du 4 juillet 2022 le montant de la cession des 356 m<sup>2</sup> à 178 000 euros HT, soit 500euros par mètre carré.

Dans ce cadre, Monsieur L. a donné son accord en date du 9 août 2022 pour l'acquérir au prix susmentionné donné par le service des Domaines.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente concernant la parcelle cadastrée section BY n°66 à Monsieur L.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur DE MARTEL** demande la façon dont est fixé le prix au mètre carré et si toutes les cessions font l'objet d'un avis des Domaines. Il revient sur le point 4.2 portant sur une acquisition de parcelle et dans lequel aucun avis n'est précisé.

**A la demande M. LABRA, CHE Monsieur MOUGEY** répond que même si l'avis des Domaines n'est pas cité dans la délibération, celui-ci a bien été demandé. D'autant plus, les trois parcelles concernées au point 4.2 jouxtent trois autres parcelles qui ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines. Il s'agissait d'acquisitions dans le cadre du droit de préemption urbain où le prix au mètre carré était fixé. C'est ce même prix qui a été appliqué sur les acquisitions des parcelles BE 125, BE 237 et BE 245.

De plus, **Monsieur MOUGEY** précise que pour donner son avis, le service des Domaines se réfère à des ventes réalisées sur la commune, en fonction des secteurs et possiblement par rue ce qui explique les variations de prix selon les opérations.

**Monsieur DE MARTEL** demande à ce que soit précisée sur la délibération correspondant au point 4.2 la demande de l'avis des Domaines par la collectivité.

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BY n°66 de la Commune de Thoiry à Monsieur Jens LILHOLM ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la cession du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

**4.5 – Cessions de parcelles à DYNACITE cadastrées section BN numéro 131 et section BN numéro 81 situées aux 17 et 46 Rue du Stade à THOIRY.**

**Monsieur LABRANCHE** indique à l'assemblée que DYNACITE envisage de faire l'acquisition auprès de la Commune de terrains partiellement encombrés, constitués d'un terrain aujourd'hui à usage de stade cadastré section BN numéro 131, d'un terrain nu cadastré Section BN numéro 81 et d'une partie de la voirie de la rue du Stade, le tout situé sur la commune aux 17 et 46 Rue du Stade, Lieudit « Le Breu », pour une superficie totale d'environ 21 800 m<sup>2</sup>.

DYNACITE fera l'acquisition dans un second temps du tènement bâti cadastré section BN 82, actuellement propriété de l'ONF, pour lequel les parties sont en cours de négociation du prix.

Les cessions communales d'une superficie approximative de 21 800 m<sup>2</sup> permettront une opération de construction de 250 logements, dont 125 logements locatifs sociaux, 62 logements intermédiaires et 63 logements en accession libre représentant une surface de plancher prévisionnelle totale d'environ 16 685 m<sup>2</sup>.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute que sur demande de la préfecture et dans le cadre du dernier triennal, il reste à la collectivité 121 logements sociaux à construire pour la période 2023-2025.

**Monsieur LABRANCHE** précise que les parcelles dépendant du domaine public de la commune feront l'objet d'une procédure de déclassement.

Les prix convenus entre les parties sont détaillés comme suit :

- 450 euros le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les 125 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher prévisionnelle de 8 235 m<sup>2</sup>,
- 750 euros le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les 62 logements intermédiaires pour une surface de plancher prévisionnelle de 4 350 m<sup>2</sup>,
- 950 euros le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les 63 logements en accession pour une surface de plancher prévisionnelle de 4 100 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont adressé à DYNACITE un avis favorable en date du 26 juillet 2022.

Les cessions se feront en plusieurs tranches, la première tranche portera sur une partie de la parcelle cadastrée BN 81 pour une superficie d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, avec une surface de plancher prévisionnelle de 1 500 m<sup>2</sup> soit un prix de 976 618 euros (fiscalité éventuelle en sus), après application proportionnelle des prix unitaires et des répartitions LLS / LLI / accession détaillés ci-dessus. Cette cession étant dépourvue de conditions suspensives, le paiement correspondant aura lieu dès la signature de l'acte.

La seconde cession portera sur le restant du tènement communal soit la parcelle cadastrée section BN numéro 131, le restant de la parcelle cadastrée BN numéro 81 et la partie de la voirie telle que désignée ci-dessus soit, pour une surface plancher prévisionnelle de 15 185 m<sup>2</sup>, un prix de 9 886 632 euros (fiscalité éventuelle en sus), après application proportionnelle des prix unitaires et des répartitions LLS / LLI / accession détaillés ci-dessus. Cette cession est conditionnée à la réalisation d'une condition suspensive tenant à l'obtention d'un Permis de Construire Valant Division. Il est ici précisé que le prix global de cession pourra être réévalué en fonction de la surface de plancher totale obtenue dans le cadre de ce permis.

La signature des actes relatifs à ces deux cessions aura lieu concomitamment.

La troisième cession portera sur le tènement bâti propriété de l'ONF soit la parcelle cadastrée section BN 82 dont le prix n'est pas déterminé à ce jour et qui fera donc l'objet d'une délibération complémentaire.

Un accord de principe a été donné par la Commune en date du 3 juin 2022.

**Monsieur LABRANCHE** précise que cette opération représentant un total de 10 863 250 euros permettra l'aménagement de la zone dite « du Creux » pour un total estimé de 9 792 000 euros hors bâti comprenant un terrain de football avec une piste d'athlétisme 6 couloirs, tout un aménagement paysager du site, le déplacement du stade de tennis et du boulodrome, des emplacements de stationnement et des aménagements de voirie, un skate-park, un pumptrack, des murs d'escalade, un espace réservé aux jardins familiaux, des locaux réservés au club de football et d'athlétisme, un bâtiment dédié aux services techniques municipaux, des locaux pour le club de tennis et de la pétanque. A cette dépense, s'ajoutent les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations de contrôle effectués par des cabinets... avoisinant les 10 millions d'euros de recettes pour cette opération.

**Monsieur WATELET** demande s'il s'agit d'une opération blanche puisque le bâtiment n'est pas compris et demande si la salle des fêtes est comptabilisée dans ce montant.

**Monsieur LABRANCHE** indique que le bâtiment est compris dans l'estimation sauf la salle des fêtes qui est une opération indépendante mais que l'équilibre entre les dépenses et les recettes se tient.

**Monsieur WATELET** demande un rappel sur ce qu'est un logement intermédiaire.

**Madame LEON** précise qu'il existe deux types de logements sociaux : ceux financés par des participations de l'Etat (PLAI, PLUS) et ceux dont la contribution de l'Etat est moindre appelés logements intermédiaires (PLS et PLI). Ces derniers sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

**Madame LEON** rajoute que les logements intermédiaires ne sont pas financés au même taux par l'Etat, plus les loyers sont élevés et moins l'aide de l'Etat est importante. Pour ces logements, les revenus des locataires ainsi que la constitution du foyer sont pris en compte pour accéder à ce type de logement. Sont alors mis en place des plafonds de revenus qui déterminent l'éligibilité aux logements. Ces logements intermédiaires correspondent donc à des logements financés par l'Etat mais à un niveau plus faible.



**Monsieur WATELET** demande si le prix de la cession est basé sur le nombre de logements et la surface de plancher et non sur le type de terrain vendu.

**A la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** indique que dans ce cas de figure, il s'agit d'une cession à un constructeur/aménageur et DYNACITE n'étant pas habilité à créer du logement libre, la surface de plancher a été traduite par la catégorie de logement, la capacité de production de logements sur le site et les tarifs appliqués au mètre carré détermine un prix de vente grâce auquel l'aménageur retrouve un équilibre entre les frais de gestion de fonctionnement, les loyers appliqués et l'emprunt à long terme contracté. En règle générale, l'acquisition d'un foncier est contractée avec un emprunt sur 25 ans tandis qu'une construction sur un emprunt de 40 ans. Le prix de vente dans ce cas de figure est aussi déterminé par le business plan de l'aménageur afin qu'il puisse trouver un « confort » dans la gestion locative des logements et ne puisse pas se retrouver en difficulté financière.

De plus, **Monsieur MOUGEY** précise que DYNACITE a également suscité l'avis des Domaines et que le bureau exécutif de DYNACITE a validé cette opération.

**Monsieur DE MARTEL** demande confirmation sur ce que comprend l'emprise foncière de cette cession à savoir : terrain de foot, de pétanque, l'ancienne maison forestière mais pas le terrain bâti situé à proximité de cette dernière.

**Monsieur MOUGEY** indique que ce tènement bâti étant la propriété de l'ONF, cette cession est en cours de négociation entre DYNACITE et le propriétaire. L'objectif est que ce tènement fasse partie de l'opération au vu de son emplacement géographique qui se situe à l'entrée du projet.

**Monsieur DE MARTEL** demande si cette troisième cession fera l'objet d'une délibération.

**Monsieur MOUGEY** répond que la délibération sera prise par DYNACITE, la commune quant à elle n'aura pas besoin de délibérer puisqu'elle n'est pas concernée par cette parcelle. Les négociations en cours entre ces deux parties permettraient notamment à l'ONF de bénéficier d'un logement dans cette opération afin de maintenir leur bureau sur place et à DYNACITE de bénéficier d'un foncier complémentaire pour une opération d'ensemble aboutie.

**Monsieur DE MARTEL** demande le nombre de logements supplémentaires si la troisième cession aboutissait.

**Monsieur MOUGEY** répond que les 250 logements ont été comptabilisés sur la totalité des tènements. Si cette dernière n'a pas lieu, l'opération comprendra un nombre de logements inférieur c'est pourquoi il est question d'une estimation de surface et pas d'une surface figée.

**Monsieur DE MARTEL** indique que le projet va changer le cœur de village, qu'il ne s'agit pas d'une opération anodine et aimerait avoir des précisions sur cette opération notamment sur la création de l'écoquartier envisagé et sur les engagements pris en termes d'écologie.

**Monsieur MOUGEY** indique que pour le moment aucune convention n'a été signée avec DYNACITE au-delà de la présente délibération et des futurs actes de vente. DYNACITE a cependant soumis des pré projets à la

commune il y a plusieurs mois. Cette opération sera un travail de collaboration avec la commune. DYNACITE a pour ambition de créer un écoquartier, pas nécessairement labellisé et avec par exemple une présence limitée de véhicules en surface ; volonté de stationnement en sous terrain. Le projet comprendrait des espaces végétalisés, des cheminements doux, des espaces de petites dimensions à 5 étages maximum conformément au PLUiH. Le terrain étant situé sur un niveau plus bas que celui de la résidence avoisinante « Les Florales », la création d'un étage supplémentaire sur l'écoquartier est faisable sans pour autant dépasser la hauteur des bâtiments à proximité.

**Monsieur DE MARTEL** demande les étapes suivantes suite à l'approbation de cette délibération.

**Monsieur MOUGEY** répond que plusieurs étapes sont effectivement à passer avant de voir naître le projet. En préambule, DYNACITE sera soumis à une évaluation environnementale pour pouvoir démontrer que les sols sont préservés, que la gestion des eaux pluviales se fasse de manière naturelle, qu'il n'y a pas d'artificialisation des sols. S'en suivra le dépôt du permis de construire et les démarches classiques qui en découlent. La production des 250 logements sera réalisé en plusieurs étapes.

**Monsieur MOUGEY** rajoute que l'objectif pour la commune est que l'opération ait bien progressé à la fin de l'objectif triennal du contrat de mixité sociale arrivant à échéance fin 2025, particulièrement que les équipements soient libérés et que DYNACITE puisse avoir un permis de construire validé d'ici ce terme.

**Monsieur WATELET** demande si la date limite évoquée à savoir le 31 décembre 2025 correspond au dépôt du permis et non à la livraison du projet.

**Monsieur MOUGEY** confirme et précise qu'il s'agit de la date espérée de permis approuvé valant division et surtout purgé de tous recours. Viendront ensuite les phases de planification et construction qui dureront plusieurs mois.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute que dans ce projet, un emplacement a été réservé pour l'extension de l'école maternelle.

**Monsieur MOUGEY** précise qu'en effet, sous l'école maternelle, un espace serait conservé dans un premier temps pour du stationnement et si besoin pour étendre le bâtiment.

**Monsieur DE MARTEL** demande si les membres du conseil seront informés des différentes étapes d'avancement du projet et dans quel cadre ces derniers y participeront.

**Monsieur MOUGEY** indique que bien évidemment cette opération sera portée à la commission municipale urbanisme et droit des sols et qu'elle fera l'objet d'une concertation publique préalable avec la mise en place de réunions publiques. L'avis des Thoirysiens sera naturellement recueilli sur ce projet. La fin de la période de concertation correspondrait à la livraison de l'écoquartier.

**Monsieur MOUGEY** précise que DYNACITE a pour habitude de présenter ses projets aux habitants dans la phase de concertation et c'est probablement ce qui se produira pour cette opération. Il indique également que pour le moment DYNACITE a seulement présenté une densité de projet, des images d'esprit d'« écoquartier ». Il est également expliqué que la condition de vente était que DYNACITE intègre dans son projet de construction un

écoquartier.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute qu'il s'agit d'une opération de grande envergure à double aménagement avec un aménagement de construction de logements concerné par la présente délibération et un aménagement parallèle côté zone « du Creux » avec création d'équipements sportifs et création de la nouvelle salle des fêtes.

**Monsieur MOUGEY** précise également que tous ces aménagements ont fait l'objet d'études architecturales et paysagères de l'hôtel de ville, en passant par les écoles, puis l'emplacement réservé à l'écoquartier ainsi que la zone du Creux et la voie verte afin qu'il y ait une cohérence entre tous et une intégration la plus forte possible dans la ville existante.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a d'autres commentaires :

### **PAS D'AUTRES COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DECIDE** de céder à DYNACITE les parcelles cadastrées section BN 131 et 81 ainsi qu'une partie de la voirie de la rue du stade, situées 46 et 17 Rue du Stade, Lieudit « Le Breu » à THOIRY, en vue de réaliser une opération de construction comprenant environ 250 logements, dont 125 logement locatifs sociaux, 62 logements intermédiaires et 63 en accession libre pour une surface de plancher prévisionnelle de 16 685 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** le prix total convenu entre les parties s'élevant à 10 863 250 euros (fiscalité éventuelle en sus), détaillé comme ci-dessus. Ce prix pourra être réévalué en fonction de la surface de plancher totale obtenue dans le cadre du permis de construire demandé par DYNACITE valant division,

**PRECISE** que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte permettant les opérations précitées ou tout document s'y afférent.

#### **4.6 – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la véloroute Thoiry – Gremaz – Badian.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que ce sujet avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 9 mars 2022.

Le dossier de DUP avait été envoyé à la préfecture de l'Ain.

**Monsieur LABRANCHE** informe l'assemblée qu'en date du 28 avril 2022, les services préfectoraux ont adressé à la commune des demandes de compléments d'informations sur ce dossier. Suite à ces demandes, les services

préfectoraux et les services communaux ont travaillé ensemble dans l'amélioration de description de ces points. La demande porte principalement sur la notice explicative à étayer.

A ce sujet, **à la demande M. LABRANCHE, Monsieur MOUGEY** explique que la notice explicative sert en effet à décrire l'utilité publique du projet. La commune était convaincue dans la description d'avoir su transmettre l'utilité du projet sauf qu'à la lecture externe de cette notice, la préfecture a jugé le descriptif insuffisamment solide notamment en cas de recours. Suite à cette requête, un important travail de compactage de données disponibles sur des études de circulation mais aussi à l'échelle l'agglomération franco-genevoise du canton de Genève sur les politiques de mobilités a été réalisé et ce afin de démontrer que la politique menée s'intègre parfaitement au Grand Genève, vers la voie d'agglomération le long de la 2x2 voies, au rond-point du CERN et des grandes voies d'agglomération qui sont projetées des deux côtés de la frontière et qui relient le centre de Genève. L'essentiel du travail était donc porté sur la structuration de cet aspect complété par un travail de formalisme dans la présentation des plans avec des parcelles visibles.

**Monsieur MOUGEY** détaille un point qui n'est pas mentionné à savoir que le service préfectoral instructeur souhaitait un avis explicite sur la conformité du projet du service de protection et de gestion de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires. La demande concernait surtout la conformité environnementale d'une zone située à l'entrée de Gremaz où le tracé traverse sur moins de 50 mètres linéaires la zone humide. Le but était de démontrer que la création de la Véloroute n'aurait pas d'impact sur cette zone humide. L'avis favorable a par ailleurs été obtenu par le service départemental et le dossier a été relu et validé par les services préfectoraux.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**SOLLICITE** auprès de Madame le Préfète l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications, offres, mémoire, saisine..., ainsi qu'à représenter la commune de THOIRY dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

**5 – ADMINISTRATION GENERALE****5.1 – Mise en place de conventions entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de THOIRY relatives à l'utilisation d'itinéraires de randonnée.**

**Monsieur REGARD-TOURNIER** indique à l'assemblée que la commune de Thoiry est propriétaire de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, se prêtent à la pratique de la randonnée et sont traversés par des itinéraires référencés au réseau communautaire. Ces chemins ou sentiers se prêtent à la pratique de la randonnée pédestre uniquement.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** informe l'assemblée des huit parcelles concernées :

- Parcelle section A n°0004, lieu-dit : Montagne d'Allemogne - *Convention n°1765* ;
- Parcelle section A n°0010, lieu-dit : Montagne de Thoiry - *Convention n°1705* ;
- Parcelle section A n°0039, lieu-dit : Narderans - *Convention n°1631* ;
- Parcelle section A n°0055, lieu-dit : Narderans - *Convention n°1669* ;
- Parcelle section G n°0644, lieu-dit : Ronge - *Convention n°367* ;
- Parcelle section G n°0697, lieu-dit : Sous Le Rozet - *Convention n°368* ;
- Parcelle section G n°0946, lieu-dit : Le Rozet - *Convention n°360* ;
- Parcelle section G n°1903, lieu-dit : Le Rozet - *Convention n°354* ;

**Monsieur REGARD-TOURNIER** rappelle également que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex assure l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée communautaires.

Certains randonneurs ignorent les dangers liés à la moyenne montagne et aux activités qui s'y déroulent, c'est en aménageant aux mieux les itinéraires et en informant le public que « Pays de Gex Agglo », souhaite encadrer les loisirs de randonnée sur le territoire et afin de protéger la commune de Thoiry pour tout problème lié à ces pratiques.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** indique qu'il est possible de convenir dans le cadre de cet accord, de la réalisation d'aménagements complémentaires comme des tourniquets, des aménagements de franchissement ainsi qu'une signalétique spécifique d'information.

Il est également précisé que « Pays de Gex Agglo » devra souscrire une assurance qui permettra de dégager la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant en cas :

- d'accident subi lors de la traversée des propriétés, sur les itinéraires communautaires et leur bordure immédiate, par les promeneurs et lié à un défaut de signalétique, d'entretien ou d'information ;
- de détérioration ou atteinte des biens imputables à l'utilisation des sentiers par les randonneurs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir les responsabilités et les droits de chacun dans la gestion desdits itinéraires ;

Les conventions sont consenties à titre gratuit et pour une durée de deux ans à compter de la signature.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les huit conventions susmentionnées.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur REGARD-TOURNIER** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** les termes des conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de THOIRY pour l'utilisation des itinéraires de randonnée sur la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**5.2 – Avenant à la convention @ctes entre la Préfecture de l'Ain et la Commune de THOIRY relatif à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.**

**Monsieur LABRANCHE** indique à l'assemblée que par délibération en date du 1er décembre 2009, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention initiale de mise en œuvre avec la préfecture de l'Ain dans le cadre du programme dénommé @CTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) le 1er décembre 2009 renouvelée à compter du 1er février 2013 pour une durée d'un an puis par tacite reconduction.

Toutefois, la convention de raccordement @CTES ne prévoyait pas la possibilité d'envoyer l'intégralité des actes transmissibles par voie dématérialisée notamment les documents d'urbanisme, les marchés publics et les contrats de concession.

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (215 000 euros HT au 1er janvier 2022) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES.

Aussi, il s'avère opportun d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs à la commande publique.

**Monsieur LABRANCHE** précise que la collectivité est déjà raccordée au système @CTES suite à la signature de la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Néanmoins, pour permettre la télétransmission également des marchés publics et autres documents de la commande publique il est nécessaire de procéder à la signature par voie d'avenant à la convention initiale.

**Monsieur LABRANCHE** demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la télétransmission des actes de commande publique et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture de l'Ain qui sera transmis ultérieurement.

**Monsieur LABRANCHE** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la télétransmission des actes de commande publique,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES entre la commune de Thoiry et la Préfecture de l'Ain.

**5.3 – Mise en place d'une convention de collaborateurs bénévoles pour la mise en œuvre d'ateliers créatifs pour Thoiry en hiver. Convention établie entre Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD et la Ville de Thoiry.**

Dans le cadre des actions d'animation de la ville proposées lors de l'événement Thoiry en hiver, la mairie de Thoiry s'associe à l'action de bénévoles pour animer des ateliers à l'attention des habitants de Thoiry et particulièrement des plus jeunes.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique qu'une convention de bénévolat doit être mise en place entre la Ville de Thoiry et Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD pour fixer les modalités de partenariat entre la mairie de Thoiry et Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers créatifs de fin d'année.

Les collaboratrices bénévoles proposeront des ateliers créatifs sur le thème des fêtes de fin d'année durant 2 ateliers à horaires indéterminés. Ces derniers se dérouleront le Samedi 3 décembre 2022 dans la salle des mariages au rez de chaussée de la mairie, 374 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY dont l'ouverture et la fermeture seront assurées par un agent ou un élu de la collectivité.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise en place d'une convention bénévole, pour la mise en œuvre d'ateliers créatifs le samedi 3 décembre 2022 animés par 2 bénévoles.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la mise en place d'une convention bénévole pour la mise en œuvre d'ateliers créatifs le samedi 3 décembre 2022 animés par 2 bénévoles : Madame Rolande DELBREIL et Madame Myriam TRICHARD-AIMARD.

**5.4 – Mise en place d'une convention de collaborateurs bénévoles pour la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie. Convention établie entre Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD et la Ville de Thoiry.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** informe également l'assemblée que la mairie de Thoiry souhaite proposer à l'attention des habitants de Thoiry des ateliers sur des thématiques telles que la prévention de l'isolement, des activités manuelles... Elles sont définies de manière expresse entre la ville de Thoiry et les collaboratrices bénévoles.

Les mêmes bénévoles Mesdames DELBREIL et TRICHARD ont proposé leur aide en animant ces ateliers.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique que pour une question de responsabilité civile également, une convention de bénévolat doit être mise en place entre la Ville de Thoiry et ces bénévoles afin de mettre en œuvre des actions d'animation de la ville qui seront proposées au sein de l'Espace Municipal de Convivialité.

La présente convention concerne des ateliers de musicothérapie qui seront proposés au sein de l'Espace Municipal de Convivialité au 250 rue de la gare 01710 THOIRY. Les ateliers de 2 h se dérouleront selon un planning défini trimestriellement. Les séances auront lieu dans la salle polyvalente de l'Espace Municipal de Convivialité, dont l'ouverture et la fermeture seront assurées par un agent de la collectivité.

La mise en œuvre des ateliers débutera par une période de test allant de septembre à décembre 2022 lors duquel des ateliers sont planifiés tous les premiers mercredis du mois.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande au conseil d'approuver la mise en place d'une convention bénévole pour la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie animés par des bénévoles.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur DE MARTEL** demande la nécessité d'établir deux conventions plutôt qu'une puisqu'il s'agit des mêmes bénévoles assurant deux activités différentes.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** précise que comme les ateliers concernent des lieux différents et dates différentes la mise en place de conventions distinctes est nécessaire.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** précise également que la mise à disposition de matériels différents aux bénévoles sur ces deux types d'ateliers nécessite d'autant plus des conventionnements distincts.



Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**APPROUVE** la mise en place d'une convention bénévole pour la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie animés par les bénévoles Madame Rolande DELBREIL et Madame Myriam TRICHARD-AIMARD.

**Monsieur LABRANCHE** souhaite préciser que des activités test auront lieu les mercredis 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2022 sur des après-midi en demi-journée.

## 6 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### 6.1 – Renouvellement de la convention avec la société de chasse de Thoiry pour la mise à disposition d'un local communal.

**Madame LEON** indique à l'assemblée que la commune de Thoiry entend apporter son soutien à la société de chasse de Thoiry par la mise à disposition d'un local, situé dans un ancien bâtiment artisanal, au 8 rue des Mésanges à Thoiry, et implanté sur la parcelle BI 62.

Le bâtiment, acquis par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, est la propriété de l'EPF pour une durée de 10 ans, équivalente à la durée de portage définie par la commune.

Par une convention signée le 25 avril 2018, et afin de permettre une gestion efficace, il a été convenu que l'EPF de l'Ain mettrait ce bâtiment à disposition de la commune de Thoiry et lui offrirait la possibilité de le louer à son tour, avec son accord préalable.

La durée de la première convention étant arrivée à échéance et dont la reconduction est possible que par voie expresse, il convient donc de procéder au renouvellement de celle-ci.

La convention d'occupation partielle précise les conditions et modalités de cette mise à disposition. La mise à disposition concerne un premier local de 95 mètres carrés ainsi qu'un second local attenant de 15 mètres carrés, et une zone de stationnement extérieure d'une superficie de 250 mètres carrés.

Elle est consentie à titre gratuit, et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de la signature. Son renouvellement se fera par reconduction expresse.

Les droits et obligations de l'association, comme de la collectivité, sont définis dans la convention.

En conséquence, **Madame LEON** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition dudit local au profit de la Société de Chasse de THOIRY et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Madame LEON** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur WATELET** demande s'il existe une politique d'attribution de locaux communaux aux associations soit s'il existe un roulement pour satisfaire l'ensemble des associations.

**Madame LEON** répond que la mise à disposition dépend de la destination du local et donc de la pratique. Pour exemple, le complexe sportif est destiné uniquement à des associations dont l'activité est sportive. Il ne peut être destiné à toutes les associations. Elle précise également que le planning du complexe sportif est revu chaque année afin de satisfaire tout le monde.

**Monsieur LABRANCHE** signale que jusqu'à présent, les associations sont satisfaites des différentes mises à disposition dont elles bénéficient.

**Madame LEON** rajoute que les mises à disposition aux associations sont toutes gracieuses et qu'elles font l'objet d'une convention reprenant l'ensemble des conditions.

**Monsieur WATELET** demande la procédure à suivre pour pouvoir bénéficier d'un local.

**Madame LEON** indique que chaque association qui souhaite bénéficier d'un local doit formuler une demande écrite et que la demande doit avoir lieu après la création de l'association. La priorité est donnée aux associations thoirysiennes même si cela doit passer par un partage de locaux entre plusieurs associations ou la mise à disposition temporaire de salles de réunions au démarrage de l'activité comme il a déjà été le cas. Elle rajoute que d'autres possibilités externes à la commune peuvent être proposées aux associations sportives (gymnase de l'annaz à Péron puisque la ville est membre du SIVOS). Quoi qu'il en soit, l'orientation est d'accompagner les associations dans leur installation et leur mise en pratique.

**Monsieur DE MARTEL** demande si le Club Canin a pu trouver un local au vu du projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle qui l'oblige à quitter le local actuel mis à disposition par la commune.

**Madame LEON** indique que l'association a été rencontrée fin juin et que cette dernière est en pleine recherche d'un nouveau terrain.

**Madame LEON demande à l'assemblée de passer au vote.**

**Les Conseillers municipaux,**

Mme BENIER, Maire.

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, Mme

DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF TAKATART, M. ORSET, Conseillers Municipaux.

**APPROUVENT** le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition d'un local situé 8 rue des Mésanges au profit de la Société de Chasse de THOIRY,

**AUTORISENT** Madame le Maire à la signer.

**1 abstention : M. WATELET.**

## **6.2 – Passation d'une convention entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 octobre 2001 relative à l'approbation du principe de jumelage avec la Commune de Pfronten ainsi que le serment de jumelage signé en date du 21 septembre 2003.

Une convention d'objectifs avait alors été mise en place entre ces deux parties. Celle-ci est arrivée à échéance.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique donc qu'il convient de renouveler la convention établie entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage afin de poursuivre ce partenariat et déterminer le cadre des missions du Comité en matière de promotion et de développement des liens de jumelage avec Pfronten.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rajoute que cette convention est mise en place jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de la signature. Son renouvellement se fera par reconduction expresse.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande s'il y a des commentaires :

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## 7 – DIVERS

### 7.1 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**Madame PIETRZYK** informe l'assemblée qu'un programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers est appliqué dans le Pays de Gex et mené par la communauté d'agglomération. Ce programme consiste à :

- sensibiliser à la réduction des déchets,
- gérer les bio déchets à la source,
- développer le réemploi via le projet de la ressourcerie.

Cette opération est mise en œuvre par des collectes avec différentes formes et moyens de traitement pour les différentes catégories de déchets :

- la collecte en porte à porte de bacs de proximité, de conteneurs semi-enterrés et de conteneurs enterrés,
- la collecte en points d'apport volontaire,
- la collecte en déchetterie,
- la collecte en bennes,
- la collecte sur rdv au moyen de l'opération « allo encombrants ».

Au niveau des équipements distribués en 2021, 764 composteurs individuels ont été distribués ainsi que 92 lombricomposteurs. Il existe 11 sites de compostage collectif et une campagne de distribution d'autocollants « stop pub » est menée. Il est également possible de prêter du matériel de collecte pour les manifestations. Tous ces équipements distribués en 2021 permettent de détourner les collectes dites « classiques » correspondant à 385 tonnes en un an pour 104 228 habitants.

Pays de Gex regroupe 5 déchetteries et une plateforme capricorne. En 2021, une déchetterie intercommunale a ouvert à Ornex ainsi qu'une ressourcerie.

La demande en composteurs individuels reste soutenue et une hausse de tonnage collecté est en hausse sauf pour les ordures ménagères.

La production globale de déchets est de 635 kg par habitant et par an. Depuis 2016, la part de recyclage et valorisation de déchets organiques est supérieure à l'incinération et a atteint 57,3% en 2021.

Concernant les ordures ménagères, en 2014, la production atteignait les 214 kg par habitant et par an et depuis la mise en place de la redevance incitative, cette production est passée à 173kg en 2021. Sur cette dernière production, 89 kg d'ordures ménagères sont considérés comme mal orientés.

Par ailleurs, le tonnage collecté d'ordures ménagères diminue par an. Celui collecté en déchetterie, quant à lui, augmente. La collecte de tri sélectif reste néanmoins stable.

**Monsieur DE MARTEL** déclare que les bacs enterrés connaissent un grand succès au niveau de la rue de la

Gare mais fait remarquer qu'ils sont souvent encombrés de cartons.

**Monsieur LABRANCHE** explique que les cartons doivent normalement être déposés en déchetterie et que les services techniques municipaux ont été dans l'obligation d'acquiescer une clé afin de retirer les cartons bloquant le dépôt dans les conteneurs.

**Monsieur MOUGEY** précise que les consignes de tri vont changer au 1er janvier 2023 à l'échelle du SIVALOR (SIDEFAGE). Le même nombre de conteneurs sera maintenu mais il sera possible de mélanger dans un même conteneur le plastique et les cartonnettes par exemple.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** rajoute qu'il a été fait constat d'un manque de points de collecte sur la commune. La commune a alors recensé plusieurs potentiels lieux d'implantation supplémentaires de points de collecte. 7 lieux d'implantation devraient alors être attribués sur la commune d'ici fin d'année 2022. Les travaux seront effectués en aérien dans un premier temps pour la rapidité d'exécution et ensuite en semi-enterrés. Les conteneurs semi-enterrés sont partiellement pris en charge par la communauté d'agglomération alors que ceux enterrés sont intégralement à la charge de la commune.

## 7.2 – Autres points

**Monsieur LABRANCHE** informe les membres du conseil qu'une nouvelle plateforme de dématérialisation des convocations des élus a été mise en place. Cette nouvelle plateforme s'appelle DOCAPOST FAST ELUS. Les élus recevront un courriel d'informations qui sera transmis par la directrice des systèmes d'informations de la commune et dans lequel ils trouveront les informations nécessaires à leur accès et leur utilisation.

**Monsieur LABRANCHE** indique à l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le mercredi 23 novembre 2022.

**Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS** informe à son tour d'un spectacle à venir intitulé « Let's talk about sexism » le 21 octobre 2022 à 20h30 à la salle multiactivités du complexe sportif avec entrée libre.

**Monsieur LABRANCHE** avise également l'assemblée de la mise en place d'un « Sport Bus » pour se rendre à la coupe du monde de « Biathlon mass start » le dimanche 18 décembre 2022 au Grand Bornand.

**Monsieur LABRANCHE** indique de même que des réunions publiques auront lieu :

- le 29 septembre à l'espace municipal de convivialité de Thoiry sur les travaux en cours sur le secteur « en Molie »,
- le 4 octobre à la salle des fêtes à 19h pour les riverains de la rue des Maladières au sujet du projet d'aménagement du secteur Maladières/Velard,
- le 5 octobre à la salle des fêtes à 19h pour les riverains de la rue du Velard et de l'Avenue sur le projet d'aménagement du secteur Maladières/Velard,
- le 7 octobre à la salle des fêtes sur l'extinction de l'éclairage public.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H11.

Approuvé le 23 novembre 2022

Signature du secrétaire de séance :

Corine CARAX



Signature du Maire

**Muriel BENIER**

